

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mars 2019, s'est réuni à la Mairie de Mézières-sur-Seine, sous la Présidence de M. Jean-François FASTRE, Maire.

**Étaient présents** : Étaient présents : MM Jean-François FASTRE ; Philippe LECRIVAIN ; Jean-Pierre LABEDAN ; Bruno MORIN ; Patrice AUBRY ; Pierre-Yves PINCHAUX ; Dominique RIGALDO ; Sébastien MARTIN ; Franck FONTAINE ;  
Mmes Véronique PERRET ; Mireille CASSE ; Laure NOLD ; Nicole JOIN-GAULT ; Otilia FERNANDES ; Graciète LEVEQUE ; Nelly GAULT ; Karine BOURSINHAC.

**Pouvoirs** : Monsieur Lhassane ADDICHANE à Madame Graciète LEVEQUE,  
Monsieur Max LE NORMAND à Monsieur Philippe LECRIVAIN,  
Monsieur Francis ROPPERT à Madame Nicole JOIN-GAULT,  
Madame Sylviane WESTER à Madame Mireille CASSE,  
Monsieur Dragan BOGOMIROVIC à Monsieur Jean-François FASTRE,  
Madame Héloïse PERRET à Madame Véronique PERRET,  
Monsieur Bertrand MORICEAU à Madame Karine BOURSINHAC,  
Monsieur Yann DOUCET à Monsieur Franck FONTAINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents**: Mesdames Nathalie LE GUAY et Sylvie PLACET.

---

Madame Nelly GAULT est désignée secrétaire de séance pour la séance de ce jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2019 est adopté à l'unanimité.

### DECISIONS

Les décisions du Maire sont des actes administratifs pris en vertu des délégations accordées par le conseil municipal en début de mandat. Le conseil municipal doit par conséquent être informé des décisions prises sur délégation, le maire devant en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Décision n° 2/2019 du 18 février 2019 portant attribution d'un marché de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs sans hébergement et d'un relais d'assistants maternels – Aménagement des espaces extérieurs – Démolition de l'ancien bâtiment – Lot 1 : Désamiantage.
- Décision n° 3/2019 du 18 février 2019 portant attribution d'un marché de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs sans hébergement et d'un relais d'assistants maternels – Aménagement des espaces extérieurs – Démolition de l'ancien bâtiment – Lot 2 : Démolition, terrassement, GO.
- Décision n° 4/2019 du 18 février 2019 portant attribution d'un marché de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs sans hébergement et d'un relais d'assistants maternels – Aménagement des espaces extérieurs – Démolition de l'ancien bâtiment – Lot 3 : VRD, aménagements extérieurs.
- Décision n° 5/2019 du 18 février 2019 portant attribution d'un marché de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs sans hébergement et d'un relais d'assistants maternels – Aménagement des espaces extérieurs – Démolition de l'ancien bâtiment – Lot 4 : Structure, enveloppe.
- Décision n° 6/2019 du 18 février 2019 portant attribution d'un marché de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs sans hébergement et d'un relais d'assistants maternels – Aménagement des espaces extérieurs – Démolition de l'ancien bâtiment – Lot 5 : cloisons, plafonds.
- Décision n° 7/2019 du 18 février 2019 portant attribution d'un marché de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs sans hébergement et d'un relais d'assistants maternels – Aménagement des espaces extérieurs – Démolition de l'ancien bâtiment – Lot 6 : Menuiseries intérieures.
- Décision n° 8/2019 du 18 février 2019 portant attribution d'un marché de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs sans hébergement et d'un relais d'assistants maternels – Aménagement des espaces extérieurs – Démolition de l'ancien bâtiment – Lot 7 : Agencement.
- Décision n° 9/2019 du 18 février 2019 portant attribution d'un marché de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs sans hébergement et d'un relais d'assistants maternels – Aménagement des espaces extérieurs – Démolition de l'ancien bâtiment – Lot 8 : CVP.
- Décision n° 10/2019 du 18 février 2019 portant attribution d'un marché de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs sans hébergement et d'un relais d'assistants maternels – Aménagement des espaces extérieurs – Démolition de l'ancien bâtiment – Lot 9 : Electricité.
- Décision n° 11/2019 du 18 février 2019 portant attribution d'un marché de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs sans hébergement et d'un relais d'assistants maternels – Aménagement des espaces extérieurs – Démolition de l'ancien bâtiment – Lot 10 : Revêtements de sols, faïence.

- Décision n° 12/2019 du 18 février 2019 portant attribution d'un marché de construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs sans hébergement et d'un relais d'assistants maternels – Aménagement des espaces extérieurs – Démolition de l'ancien bâtiment – Lot 11 : Peintures.

## 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants qu'occupait le responsable du Relais d'Assistants Maternelles, doit être supprimé. En effet, ce poste a été remplacé par un poste d'Edicateur Jeunes Enfants créé par délibération du 12 décembre 2018, pour le recrutement du nouveau responsable du RAM. Le Comité technique a été saisi de cette question et dans sa séance du 13 février 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité à cette suppression.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique favorable à l'unanimité en date du 13 février 2019

La commission des finances plénière en date du 13 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

**DECIDE** de supprimer le poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants au 1er janvier 2019.

**CONTRES :**

**ABSTENTIONS :** 1 (Monsieur Bertrand MORICEAU)

mezières CANTON				
TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE AU 01/01/2019				
EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS	FONDEMENT
PERMANENTS		BUDGETAIRES		
<b>ADMINISTRATIF</b>				
ADJOINT ADMINISTRATIF Ppal 1ère	C	1-TC	1	TITULAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF Ppal 2eme	C	3 - TC	3	2 TITULAIRES/1 STAGIAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	5	TITULAIRES/STAGIAIRE
		4 POSTES TC +1 POSTE 30H		
REDACTEUR Ppal 1ere Classe	B	1-TC	1	TITULAIRE
ATTACHE TERRITORIAL	A	1- TC	1	TITULAIRE
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	
<b>TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE Ppal 2eme	C	2 - TC	2	2 TITULAIRES
ADJOINT TECHNIQUE	C	13	11	TITULAIRES/CDD
		6TC+1 . 32H30 + 2 Postes 30H 4 Postes 25H31		
TECHNICIEN Ppal 2EME CLASSE	B	1 - TC	1	CDD VAC D'EMPLOI
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>14</b>	
<b>ANIMATION</b>				
ADJOINT ANIMATION Ppal 2eme Classe	C	1 - TC	1	TITULAIRE
ADJOINT ANIMATION	C	11	11	TITULAIRES ET CDD
		10 TC + 1 poste 30H		
ANIMATEUR PPL 1ERE CLASSE	B	1 - TC	1	TITULAIRES
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	
<b>CULTURELLE</b>				
ADJOINT PATRIMOINE Ppal 2eme classe	C	1 - 30H	1	TITULAIRES
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>				
ASEM Ppal 2eme classe	C	3 - 30H	3	TITULAIRES
EJE	B	2 TC	2	TITULAIRE
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	
GARDIEN BRIGADIER	C	2 TC	2	TITULAIRE
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	TITULAIRE
<b>EFFECTIF TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>46</b>	
contrat apprentissage CAP AEPE	C	1	1	CDD

## 2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un recrutement a été lancé pour pourvoir à la vacance d'un poste d'Adjoint Technique Territorial poste laissé vacant par le départ de l'agent qui l'occupait. L'agent recruté à ce poste, par voie de mutation est titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Aussi, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial. La suppression du poste d'adjoint technique interviendra dès que le Comité Technique aura rendu son avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des finances plénière en date du 13 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la MAJORITE**,

**DECIDE** de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019.

**DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**CONTRES : /**

**ABSTENTIONS : 1 (Monsieur Bertrand MORICEAU)**

 <b>TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE AU 01/03/2019</b>				
EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	FONDEMENT
<b>ADMINISTRATIF</b>				
ADJOINT ADMINISTRATIF Ppal 1ère	C	1-TC	1	TITULAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF Ppal 2eme	C	3 - TC	3	2 TITULAIRES/1 STAGIAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	5	TITULAIRES/STAGIAIRE
		4 POSTES TC +1 POSTE 30H		
REDACTEUR Ppal 1ere Classe	B	1-TC	1	TITULAIRE
ATTACHE TERRITORIAL	A	1- TC	1	TITULAIRE
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	
<b>TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE Ppal 2eme	C	3 - TC	3	3 TITULAIRES
ADJOINT TECHNIQUE	C	13	11	TITULAIRES/CDD
		6 TC+1 . 32H30 + 2 Postes 30H 4 Postes 25H31		
TECHNICIEN Ppal 2EME CLASSE	B	1 - TC	1	CDD VAC D'EMPLOI
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>15</b>	
<b>ANIMATION</b>				
ADJOINT ANIMATION Ppal 2eme Classe	C	1 - TC	1	TITULAIRE
ADJOINT ANIMATION	C	11	11	TITULAIRES ET CDD
		10 TC + 1 poste 30H		
ANIMATEUR PPL 1ERE CLASSE	B	1 - TC	1	TITULAIRES
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	
<b>CULTURELLE</b>				
ADJOINT PATRIMOINE Ppal 2eme classe	C	1 - 30H	1	TITULAIRES
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>				
ASEM Ppal 2eme classe	C	3 - 30H	3	TITULAIRES
EJE Ppal 2eme classe	A	2 TC	2	TITULAIRE
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	
GARDIEN BRIGADIER	C	2 TC	2	TITULAIRE
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	TITULAIRE
<b>EFFECTIF TOTAL</b>		<b>49</b>	<b>47</b>	
contrat apprentissage CAP AEPE	C	1	1	CDD

3. **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental est en charge de répartir chaque année le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de financer notamment des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

Il a été donc décidé d'implanter des panneaux lumineux de signalisation aux abords du groupe scolaire de la Villeneuve.

Le montant des travaux s'élève à 6 656 € et la commune peut solliciter 80% de ce montant soit 5 324,80 €.

La commission des affaires générales et des finances en date du 13 mars 2019 consultée

La commission urbanisme et travaux en date du 19 février 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'UNANIMITE**,

**DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental pour l'année 2019, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

**Description des travaux** : Fourniture et pose 2 panneaux de signalisation lumineux LED en amont du groupe scolaire.

**Cout HT des travaux** : 6 656 € HT

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

4. **CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE POSE ET D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION SUR LES DEPENDANCES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de vidéoprotection, il est nécessaire de solliciter l'accord de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine&Oise pour la pose des caméras sur le mobilier urbain. Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté Urbaine est propriétaire du mobilier urbain situé sur le domaine public. Aussi, il convient d'acter les modalités techniques de la pose des caméras de vidéoprotection par le biais d'une convention qui doit être approuvée par délibération du Conseil.

La commission des finances plénière en date du 13 mars 2019 consultée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à la MAJORITE**,

**APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération relative aux modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**CONTRES : 1 (Monsieur Bertrand MORICEAU)**

**ABSTENTIONS : 3 (Messieurs Franck FONTAINE ; Yann DOUCET ; Sébastien MARTIN)**

5. **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour faire suite à la demande de conseillers municipaux de pouvoir retransmettre en direct par vidéo les séances du Conseil Municipal sur les réseaux sociaux, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal et son article 20. Il est proposé au conseil municipal une nouvelle rédaction de cet article :

**Article 20 : Accès et tenue du public**

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Seuls les conseillers municipaux ont le droit d'intervenir en cours des débats (Article L 2121-18 du CGCT).

Il est interdit au public de troubler les débats, d'intervenir, d'interpeller les élus et de manifester. Durant toute la séance, le public doit observer le silence.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Maire, président de séance, en exécution de l'article L 2121-16 du CGCT, peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou délit (propos injurieux et diffamatoires), il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est

immédiatement saisi.

**Enregistrement vidéo des séances et diffusion**

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2121-16 du CGCT, les séances publiques des conseils municipaux peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.  
Le public a la possibilité d'enregistrer les séances du conseil municipal à condition de rester assis dans l'espace qui lui est imparti et de ne pas troubler la séance.  
Les conseillers municipaux ont également cette possibilité.  
Le droit à l'image devant être respecté, toute diffusion audiovisuelle devra avoir fait l'objet d'un accord préalable des personnes concernées et d'une déclaration à la CNIL.

La commission des finances plénière en date du 13 mars 2019 consultée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

**APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

**DIT** que la page n°10 de l'actuel règlement sera substituée par celle annexée à la présente délibération.

**CONTRES** : /

**ABSTENTIONS** : 4 (Monsieur Bertrand MORICEAU ; Mesdames Mireille CASSE ; Nelly GAULT ; Otilia FERNANDES)

6. **SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU BAILLEUR SOLIHA DANS LE CADRE D'UN BAIL A REHABILITATION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du bail entre la commune et SOLIHA approuvé par délibération du Conseil Municipal le 14 novembre 2018, il avait été décidé d'accorder une subvention pour ces travaux d'un montant de 21 599 €.

L'article L 2311-7 du CGCT précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès l'instant où elles sont soumises à condition d'octroi.

Il convient par conséquent de délibérer spécifiquement sur le versement de cette subvention d'équipement, qui sera budgétisée au compte 20422 du BP 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des finances plénière en date du 13 mars 2019 consultée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à SOLIHA dans le cadre d'un bail à réhabilitation de 21 599 €.

**DIT** que cette dépense sera budgétée en section d'investissement au compte 20422 du BP 2019

7. **DISPOSITIF DE SUBVENTION A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé en commission d'attribuer une subvention aux Méziérois pour faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, ceci afin de promouvoir les mobilités douces des Méziérois pour les trajets vers la Gare, leur lieu de travail ou d'études, pour les courses..., et dans le but de contribuer à réduire la pollution atmosphérique ou sonore. Les VTT n'étant pas concernés par cette mesure.

Ce dispositif concerne l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf homologué selon la réglementation en vigueur.

Cette subvention sera d'un montant de 300€ et sera limitée à une subvention par foyer pour les 10 premiers foyers faisant la demande.

Les engagements de la Commune et des bénéficiaires seront contractualisés par une convention jointe au dossier de demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce dispositif de subvention, le dossier de demande de subvention ainsi que l'enveloppe globale inscrite au budget. Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération nominative distincte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des finances plénière en date du 13 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

**DECIDE** la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour un montant de 300 € limité à une subvention par foyer et dans la limite des 10 premiers foyers faisant la demande.

**APPROUVE** le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération et listant les conditions d'éligibilité ainsi que les engagements conjoints des bénéficiaires et de la Commune par voie de convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** qu'un crédit de 3 000€ sera inscrit au BP 2019 au compte 6574.

**DIT** que les subventions seront versées à chaque bénéficiaire à la production du dossier et de la convention dûment complétés et signés par délibérations nominatives distinctes.

## **8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, COOPERATIVES SCOLAIRES ET CCAS POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors qu'elle est assortie de conditions d'octroi.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des finances plénière en date du 13 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

DECIDE d'attribuer les subventions de la façon suivante :

<b>NOM</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
Association AJSLM	46 000 €
APEIV Association	500 €
Tennis Club Epône Mézières	900 €
Association CLUB DE LOISIRS MEZIEROIS	3 600 €
Rencontre et créativité	150 €
U.N.C. Epône Mézières	400 €
Association LES AMARTS	8 500 €
Le souvenir français comité de Poissy et des 4 rivières	150 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>60 200 €</b>
Coopérative le Petit Prince	1 880 €
OCCE 78 COOP SCOL EP (Villeneuve)	2 009.08 €
USEP SM2 ECOLE LES TILLEULS	864.29 €
<b>TOTAL COOPERATIVES SCOLAIRES</b>	<b>4 753.37 €</b>
<b>MONTANT INSCRIT AU BUDGET compte 6574</b>	<b>71 450 €</b>
<b>CCAS compte 657362</b>	<b>115 000 €</b>

CONTRES : /

ABSTENTIONS : 1 (Monsieur Bertrand MORICEAU)

## **9. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AJSLM**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens fixe les modalités sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Elle prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette obligation s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. Aussi, la subvention versée à l'AJSLM dépassant ce seuil, il convient de conventionner sur les objectifs et les modalités d'utilisation de la subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011,

Vu les articles L2121-29, L2251-3, L2251-3-1 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission vie associative en date du 28 février 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la MAJORITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

**CONTRES : /**

**ABSTENTIONS : 1 (Monsieur Bertrand MORICEAU)**

## **BUDGET COMMUNAL 2019**

### **10. TAUX DES TAXES 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des finances plénière en date du 13 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la MAJORITE**,

**DECIDE :**

De maintenir pour l'année 2019 les taux communaux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti, et d'appliquer les taux suivants :

TH = 10,06 %      TFB = 20,10 %      TFNB = 54,92 %

**CONTRES : /**

**ABSTENTIONS : 5 (Messieurs Bertrand MORICEAU ; Franck FONTAINE ; Yann DOUCET ; Sébastien MARTIN ; Madame Karine BOURSINHAC)**

### **11. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018 AU BP 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Considérant que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base du compte de gestion, soit provisoire, soit définitif, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les comptes de l'exercice 2018 du Compte de Gestion établi par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	3 901 167,22 €
Dépenses de fonctionnement	3 265 278,07 €
Résultat 2018	635 889,15 €
Résultat antérieur reporté	1 008 029,93 €
Résultat de clôture 2018 de fonctionnement	1 643 919,08 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser.

Recettes d'investissement	467 580,68 €
Dépenses d'investissement	503 538,20 €
Résultat 2018	- 35 957,52 €
Résultat antérieur reporté	172 134,02 €
Résultat de clôture 2018	136 176,52 €

Le résultat de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2019 qu'il soit déficitaire ou excédentaire (compte 001 section d'investissement).

La commission des finances plénière en date du 13 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

**DECIDE :**

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019.

- d'affecter les résultats 2018 comme suit :

<b>Résultat de clôture d'investissement 2018 (compte 001)</b>	<b>+ 136 176,52 €</b>
Restes à réaliser Recettes	+ 730 874,34 €
Restes à réaliser Dépenses	- 1 414 140,15 €
Solde des RAR 2018	- 683 265,81 €
Besoin de financement	- 547 089,29 €
<b>Affectation en Réserves (compte 1068 section investissement)</b>	<b>547 089,29 €</b>
<b>Report à nouveau de fonctionnement (compte 002)</b>	<b>1 096 829,79 €</b>

CONTRES : /

ABSTENTIONS : 5 (Messieurs Bertrand MORICEAU ; Franck FONTAINE ; Yann DOUCET ; Sébastien MARTIN ; Madame Karine BOURSINHAC)

12. **BUDGET PRIMITIF UNIQUE 2019**

Le budget primitif de 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	4 889 585,79 €	3 792 756,00 €
	+	+
<b>REPORT</b>	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit) 1 096 829,79 €
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 4 889 585,79 €	4 889 585,79 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	1 985 706,21 €	2 532 795,50 €
	+	+
<b>REPORT</b>	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	
		1 414 140,15 €

	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif) 136 176,52 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 399 846,36 €	3 399 846,36 €
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>8 289 432,15 €</b>	<b>8 289 432,15 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 février 2019,

La commission des finances plénière en date du 13 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la MAJORITE**,

**APPROUVE**

Le Budget Primitif Unique 2019 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 889 585,79 Euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 399 846,36 Euros**

**CONTRES : 4 (Messieurs Bertrand MORICEAU ; Franck FONTAINE ; Yann DOUCET ; Sébastien MARTIN)**

**ABSTENTIONS : 1 (Madame Karine BOURSINHAC)**

---

**POINTS DIVERS**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h41.**